

Le Président de l'Université

ARRÊTÉ N° 2026-06 DU 3 FÉVRIER 2026

**RELATIF À L'ÉLECTION DE REPRÉSENTANT(E)S DES PERSONNELS
AU SEIN DES CONSEILS DE COMPOSANTES INTERNES
DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles R. 211-503 à R. 211-584 ;
- Vu** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'Université ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la Présidente de l'université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein de l'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif de l'Université Paris Cité en date du 30 janvier 2026 portant sur l'organisation des scrutins se tenant du 24 au 26 mars 2026.

ARRÊTE :

Article 1 - Date du scrutin - horaires de vote et calendrier des opérations électorales

1.1 - Les élections des représentant(e)s des personnels au sein des instances facultaires et des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité se déroulera par voie électronique **du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au jeudi 26 mars 2026 à 17h00.**

1.2 - Le calendrier des opérations électorales est précisé en **annexe 1.**

Article 2 - Corps électoral

Le corps électoral est composé de l'ensemble des personnels fonctionnaires titulaires ou stagiaires et des personnels contractuels de l'Université Paris Cité (enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs, enseignant(e)s ou personnels assimilés, personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et personnels ingénieurs, techniques et d'administration de la recherche) en position d'activité.

Le nombre de sièges à pourvoir par commission, conseil et collège est précisé en **annexe 2.**

Certains personnels sont inscrits d'office sur les listes électorales, d'autres le sont uniquement sur demande sous réserve de remplir les conditions pour être électeurs telles que précisées au présent article.

2.1 Les personnels inscrits d'office

2.1.1 Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, enseignant(e)s et personnels assimilés

Sont électrices et électeurs dans les collèges correspondants, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, fonctionnaires, qui sont affectés en position d'activité au sein de l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants, en décharge de service d'enseignement ou décharge d'activité de service ou en congé pour recherche ou conversions thématiques sont électrices et électeurs au sein de



L'Université Paris Cité s'ils y sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition au sein de cette dernière. Pour les élections au sein des conseils de composantes internes, ils votent dans leur composante interne de rattachement principal.

Les agent(e)s contractuel(le)s recruté(e)s par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électrices et électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans la composante interne de rattachement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement. Les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs composantes internes, et qui n'accomplissent dans aucune de ces structures le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électrices et électeurs exercent leur droit de vote dans la composante interne de leur choix.

2.1.2. Personnels de la recherche

Les chercheuses et chercheurs et les membres des corps d'ingénieur(e)s, de personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public de recherche sont électrices et électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affecté(e)s à une unité de recherche de l'Université Paris Cité. Est regardée comme une unité de recherche de l'Université Paris Cité, l'unité dont l'Université ou l'IPGP est l'établissement déposant lors du contrat d'établissement 2025-2029.

Les principes de rattachement des personnels des unités de recherches sont fixés par l'annexe 3 au présent arrêté.

Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'Université sont électrices et électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteur(e)s, une activité de recherche à temps plein.

2.1.3. Personnels des bibliothèques, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)

Sont électrices et électeurs dans le collège des personnels BIATSS, les personnels fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Université Paris Cité qui y sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Sont également électrices et électeurs dans le collège des personnels BIATSS, les personnels contractuels sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois consécutifs au sein de l'établissement et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

2.2 Les personnels non-inscrits d'office et devant en faire la demande

Certains personnels ne peuvent être inscrits sur les listes électorales (*personnels non-inscrits d'office*) que s'ils en font la demande expresse et écrite auprès du Président de l'Université, à savoir :

- Les personnels fonctionnaires (non affectés à l'Université) ou contractuels effectuant des activités d'enseignement au moins équivalentes à 64 heures de travaux dirigés (soit un tiers des obligations d'enseignement de référence) au sein de l'Université, au titre de l'année universitaire 2025-2026, à savoir :
 - Les attaché(e)s temporaires d'enseignement et de recherche (ATER),
 - Les maîtres(ses) de langues,
 - Les lecteurs et lectrices,
 - Les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et enseignant(e)s contractuel(le)s en contrat à durée déterminée,
 - Les professeur(e)s associé(e)s et les maîtres(ses) de conférences associé(e)s,
 - Les contractuel(le)s hospitalo-universitaires (praticiens hospitaliers universitaires chefs de cliniques associés, assistants des hôpitaux, chefs de clinique des universités),
 - Les doctorant(e)s contractuel(le)s avec activité d'enseignement,
 - Les chargé(e)s d'enseignement vacataires (agent(e)s ayant une activité principale et dispensant des enseignements au sein de l'Université à titre secondaire),
 - Les agent(e)s temporaires vacataires (personnels de moins de 28 ans, étudiant(e)s en troisième cycle et n'ayant pas d'activité professionnelle principale, les retraité(e)s de moins de 65 ans).



Les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs composantes internes (UFR, institut ou école), et qui n'accomplissent dans aucune de ces structures le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électrices et électeurs exercent leur droit de vote dans la composante interne de leur choix.

- Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'Université sont électrices et électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteur(e)s, une activité de recherche à temps plein dans une unité de recherche de l'Université Paris Cité. Est regardée comme une unité de recherche de l'Université l'unité dont l'Université ou l'IPGP est l'établissement déposant lors du contrat d'établissement 2025-2029.

Article 3 - Mode de scrutin et sièges à pourvoir

Les représentant(e)s des personnels sont élu(e)s au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la plus jeune ou au plus jeune des candidat(e)s susceptibles d'être proclamés élu(e)s.

Dans le cas où un seul siège est à pourvoir, l'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la plus jeune ou au plus jeune des candidat(e)s susceptibles d'être proclamés élu(e)s.

Article 4 - Lieux de vote

L'ensemble des scrutins mentionnés se dérouleront par voie électronique sur la plateforme : <https://upcite.legavote.fr>.

Des postes informatiques seront « en libre-service » sur différents sites de l'Université. Ces postes seront disponibles aux horaires d'ouverture des services au sein desquels ils sont installés. Ces postes seront isolés les uns des autres sans que personne ne puisse observer l'électeur dans ses choix. La liste des sites est annexée au présent arrêté (annexe 4).

Lors du scrutin, les électeurs souhaitant utiliser les postes informatiques mis à disposition sont tenus de prendre en compte les délais liés aux éventuels contrôles ou modification d'accès aux locaux concernés.

Afin de respecter la confidentialité du vote de chacun, l'électrice ou l'électeur patientera à l'extérieur de la salle si le poste informatique est d'ores et déjà utilisé par un(e) autre électrice ou électeur. Si le poste informatique n'est pas positionné dans une salle dédiée, il conviendra de respecter une distance significative entre les électrices et électeurs pour permettre le respect de cette confidentialité.

L'électeur ou l'électrice accèdera seul(e) au poste informatique ou assisté(e) d'une unique personne (de son choix) en cas d'incapacité à utiliser l'outil seul(e). Cet(te) accompagnant(e) ne pourra en aucun cas être candidat(e) dans le cadre du présent scrutin.

Article 5 - Qualité d'électeur

La composition des collèges électoraux et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les dispositions du code de l'éducation et les statuts de l'Université. La qualité d'électeur et électrice s'apprécie à la date du scrutin et sous réserve de remplir toutes les conditions requises à l'exercice du droit de suffrage.

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas régulièrement inscrit sur les listes électORALES. Les listes électORALES sont arrêtées par le Président de l'Université. Elles sont affichées dans les locaux de l'établissement.

Les listes électORALES sont établies par commission, par conseil ou par collège.

Chaque personnel ne peut être électeur ou électrice que dans une composante interne de l'Université.

ATTENTION, ne peuvent être électeurs en tant que personnels de l'établissement :

- les personnels qui ne sont pas en position d'activité au sein de l'Université : en détachement sortant, en disponibilité, accomplissant le service national ou une activité de réserve, en congé parental, en position hors cadre ;
- les personnels retraités dont les émérités ;



- les collaboratrices et collaborateurs bénévoles ;
- les personnels en congé de longue durée ;
- les étudiant(e)s de l'Université recruté(e)s en vertu de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (ils demeurent électeurs et électrices dans le collège des étudiant(e)s) ;
- les personnels affectés dans une unité de recherche dont l'Université ou l'IPGP n'est pas déposant(e) lors du contrat quinquennal 2025-2029.

5.1 Inscription sur les listes électorales

Il appartient à chaque électeur et électrice de vérifier son inscription sur les listes électorales.

5.1.1 Demande de rectification des listes électorales pour les personnels inscrits d'office

Tout personnel remplissant les conditions pour être électeur ou électrice d'office et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève peut demander au Président de l'Université de faire procéder à la rectification de la liste électorale. Le formulaire de demande de rectification devra être renseigné sur la plateforme de vote de la société LegaVote jusqu'au **vendredi 20 mars 2026 à 23h59, terme de rigueur**, avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : <https://upcite.legavote.fr/subscriptions>. Aucune inscription sur les listes électorales ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.

Le Président de l'Université statue sur les réclamations portant sur les demandes de rectification des listes électorales.

5.1.2 Inscription sur les listes électorales des personnels non-inscrits d'office et devant en faire la demande

Tout personnel non-inscrit d'office sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription sur celle-ci. Le formulaire de demande d'inscription devra être renseigné sur la plateforme de vote de la société LegaVote, au plus tard **le lundi 16 mars 2026 à 12h00, terme de rigueur**, soit 8 jours francs avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : <https://upcite.legavote.fr/subscriptions>. Ces demandes d'inscription doivent comprendre les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire dédié.

En cas de demande d'inscription réalisée dans les conditions susmentionnées et non prise en compte, il pourra être demandé au Président de faire procéder à cette inscription en renseignant le formulaire dédié sur la plateforme de vote de la société LegaVote, **au plus tard le vendredi 20 mars 2026 à 23h59**, avant le scellement des urnes, à l'adresse suivante : <https://upcite.legavote.fr/subscriptions>. Aucune inscription sur les listes électorales ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.

Le Président de l'Université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription sur les listes électorales.

5.2 Composition des collèges de personnels

5.2.1 Composition du collège A

Sont électrices et électeurs au sein du collège A :

- les professeur(e)s des universités, y compris les professeur(e)s des universités-praticiens hospitaliers,
- les professeur(e)s associé(e)s, y compris dans les disciplines médicales,
- les professeur(e)s invité(e)s, y compris dans les disciplines médicales,
- les astronomes,
- les physicien(ne)s,
- les directrices et directeurs de recherche ou assimilés des EPST ou de tout autre établissement public, affecté(e)s dans une unité de recherche dont l'Université ou l'IPGP est déposant lors du contrat quinquennal 2025-2029,
- les personnels de recherche, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignant(e)s en CDD ou CDI, de niveau équivalent aux personnels susmentionnés.

5.2.2 Composition du collège B

Sont électeurs au sein du collège B :

- les maîtres(ses) de conférences, y compris les maîtres(ses) de conférences des universités-praticiens hospitaliers,
- les maîtres(ses) de conférences associé(e)s, y compris dans les disciplines médicales,
- les maîtres(ses) de conférences invité(e)s, y compris dans les disciplines médicales,
- les astronomes adjoint(e)s,



- les physicien(ne)s adjoint(e)s,
- les chargé(e)s d'enseignement vacataires (CEV) qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés,
- les enseignant(e)s titulaires du second degré (PRAG – PRCE – PLP – Professeur(e)s d'EPS),
- les personnels titulaires d'un contrat doctoral qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés,
- les maîtres(ses) de langues,
- les lectrices et lecteurs,
- les ATER,
- les enseignant(e)s contractuel(le)s du second degré,
- les chargé(e)s de recherche ou assimilés des EPST ou de tout autre établissement public, affecté(e)s dans une unité de recherche dont l'Université ou l'IPGP est déposant lors du contrat quinquennal 2025-2029,
- les personnels de recherche, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignant(e)s, en CDD ou CDI, non inclus dans le collège A.

5.2.4 Composition du collège des personnels BIATSS

Sont électeurs au sein du collège des personnels BIATSS :

- les personnels titulaires ou stagiaires ingénieur(e)s, administratifs, techniques, de sociaux et de santé,
- les membres des corps d'ingénieur(e)s, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés dans une unité de recherche dont l'Université ou l'IPGP est déposant lors du contrat quinquennal 2025-2029,
- les personnels des bibliothèques (hors personnels scientifiques),
- les personnels contractuels sous contrat de dix mois au moins (contractuels permanents), en fonctions à la date du scrutin, et qui assurent un service au moins égal à un mi-temps.

Article 6 - Candidatures – Eligibilité

Tout électeur ou toute électrice régulièrement inscrit(e) sur la liste électorale du collège dont il ou elle relève est éligible dans ce collège, sous réserve du respect des règles de dépôt de candidature et d'inéligibilité prévues dans les statuts de l'Université et dans le présent arrêté.

6.1 Candidatures

6.1.1 Dossier de candidature

Il comprend obligatoirement :

- en cas de scrutin de liste, le formulaire de candidature de liste dûment rempli sur la plateforme du prestataire et comprenant la liste des candidat(e)s avec le nom de la liste ;
- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (un formulaire rempli et signé par chaque candidat(e) de la liste) dûment rempli sur la plateforme du prestataire ;
- Toutes pièces justificatives exigées dans les formulaires de candidature.

Les formulaires de déclaration de candidature (de liste et individuelle) pourront être renseignés uniquement en ligne sur la plateforme de vote de la société LegaVote à compter du **9 février 2026**. Chaque candidat(e) devra donc obligatoirement se rendre sur la plateforme de vote afin de renseigner sa candidature et aucun formulaire de candidature ne pourra être renseigné de manière manuscrite (excepté s'agissant de la signature de la ou du candidat(e), en cas de dépôt physique du dossier de candidature).

En cas de dépôt numérique, les formulaires de candidatures de listes et les formulaires de déclaration individuelle de candidatures sont signés en ligne sur la plateforme du prestataire, étant précisé que l'absence de signature d'une candidature individuelle fera obstacle au dépôt numérique du dossier. En cas de dépôt « physique », les formulaires de candidature de liste et individuelle devront être signés comme à l'accoutumée de manière manuscrite et en version originale (en particulier pour tout document devant être signé).

Chaque liste peut préciser son appartenance ou le soutien dont elle bénéficie. L'Université décline toute responsabilité quant à la réalité des appartenances ou des soutiens dont se prévalent les listes de candidat(e)s, ces dernières restant seules responsables de leurs déclarations d'appartenance ou de soutien.

Le dépôt du bulletin de vote de la liste ou de la ou du candidat(e) n'est pas nécessaire, dans la mesure où les bulletins de vote sont générés de manière automatique par la plateforme de vote.

Pour chaque déclaration de candidature, le dépôt du dossier doit être obligatoirement complet (et dûment renseigné), soit : la candidature de liste, les candidatures individuelles, la profession de foi éventuelle et toute pièce justificative exigée dans les formulaires de candidature.

Le formulaire de déclaration individuelle de candidature peut également comprendre, au choix de la ou du candidat(e), une photographie la ou le représentant (celle-ci ne pourra pas être remplacée par un logo ou toute autre



image ou comprendre des éléments de propagande). Il est à noter que l'ajout de cette photographie ne constitue en aucun cas une condition de recevabilité de la candidature.

Le dossier de candidature peut comprendre également une profession de foi (*voir infra* 6.1.2).

Tout dossier incomplet constitue une cause d'irrecevabilité de la candidature.

6.1.2 Dépôt (facultatif) des professions de foi

En cas de dépôt d'une profession de foi, celle-ci est transmise par la ou le délégué(e) de liste au Président de l'Université au plus tard le **10 mars 2026** à 17 heures, heure de Paris. Elle est constituée de 2 pages recto maximum (format pdf), d'un poids inférieur ou égal à 5 Mo.

Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire, les candidat(e)s devront s'assurer de la bonne transmission du document, qu'ils effectuent un dépôt numérique ou physique de leur dossier.

La rédaction et le contenu des professions de foi sont placés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs et autrices, lesquels doivent s'assurer qu'ils disposent bien de tous les droits requis en matière de propriété intellectuelle (logo, image...). Toutefois, ne seront pas mis en ligne ou diffusés les documents dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif.

La communication des professions de foi par l'établissement est effectuée par voie d'affichage. Par ailleurs, les professions de foi sont mises en ligne sur le site internet de l'Université dans l'ordre chronologique de réception des dépôts de candidatures. Cette mise en ligne pourra être effectuée uniquement sous réserve qu'elle soit consentie par l'ensemble des candidat(e)s de la liste, que les dépôts soient conformes et complets et les candidatures recevables, soit à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des candidatures.

6.1.3 Modalités de constitution des listes de candidat(e)s

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

En cas de scrutin de liste, les candidat(e)s de la liste doivent être rangé(e)s par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidat(e)s doit être présentée en alternant un(e) candidat(e) de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions suivantes :

- Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un(e) candidat(e) de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
- Pour l'élection des représentant(e)s des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les listes doivent comprendre un nombre de candidat(e)s au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Cette obligation ne s'applique pas au collège des personnels BIATSS/ITA.

Elles ne peuvent comprendre plus de candidat(e)s que de sièges à pourvoir.

Chaque liste de candidat(e)s doit s'assurer que ses candidat(e)s ne sont pas inscrit(e)s sur des listes de candidat(e)s concurrentes.

6.1.4 Dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être déposées suivant l'une des modalités suivantes :

- Dépôt en ligne avec signatures électroniques de tous les candidat(e)s, via le système de collecte de candidatures géré par la société LegaVote et disponible à l'adresse suivante : <https://upcite.legavote.fr/candidates>
- Ou
- Dépôt « physique » du dossier, saisi via le système de collecte de candidatures de la société LegaVote, comportant les signatures originales de tous les candidat(e)s, auprès de la direction générale déléguée aux affaires juridiques, au 85 boulevard St Germain (accès également possible par le n° 12 rue de l'école de médecine) 75006 Paris.

Aucune candidature ne peut être transmise en dehors de la période fixée ci-dessous pour le dépôt des candidatures. Pour autant, dans le cadre d'un dépôt numérique, la ou le délégué(e) de liste aura la possibilité de saisir l'ensemble de sa candidature en amont du lundi 9 mars 2026, date d'ouverture de la période de dépôt des candidatures, sans que sa recevabilité ne puisse être examinée avant cette date. Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée au-delà de la période de dépôt fixée ci-dessous.



Les déclarations de candidature (candidature de liste, candidature individuelle de chaque candidat(e)), en version originale dûment renseignées et signées doivent être transmises (numériquement ou physiquement) **impérativement entre le lundi 9 mars 2026 - 9h00 et le mardi 10 mars 2026 - 17h00**, heure de Paris, terme de rigueur.
Pour le dépôt « physique » des candidatures, contre récépissé, une permanence sera assurée pendant ces deux jours, de 9h00 à 17h00.

Attention : Au regard de la période de dépôt des candidatures, organisée sur deux jours, les listes de candidat(e)s sont fortement encouragées à prendre l'attache de la composante interne, ou de la faculté en amont de ces dates, afin de s'assurer avec elle, sur rendez-vous, que les listes de candidat(e)s déposées respectent les dispositions réglementaires applicables.

6.1.5 - Inéligibilité

Nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'une Faculté et nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'une composante interne de l'Université.

6.1.6 - Recevabilité

Le Président de l'Université vérifie la recevabilité des candidatures. En cas d'irrecevabilité constatée, il en informe la ou le délégué(e) de liste qui disposera de deux jours francs à compter de cette information pour régulariser la situation. A défaut, l'irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université et la candidature est rejetée.

L'arrêté portant recevabilité de candidatures sera affiché en version papier au siège de l'Université, dans les locaux des Facultés et des composantes internes concernées à compter du **jeudi 19 mars 2026**. Une mise en ligne sera effectuée sur le site Internet de l'Université Paris Cité et, le cas échéant, sur les sites Internet des composantes internes.

Les listes de candidat(e)s et les professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification.

6.2 - Délégué(e)s de liste

Afin de faciliter les échanges éventuels entre les listes de candidat(e)s et l'Université, chaque liste de candidat(e)s doit communiquer au moment du dépôt des candidatures, les coordonnées complètes (identité, téléphone, adresse électronique) de la déléguée ou du délégué de liste, lequel doit être un(e) candidat(e) éligible de la liste considérée. À défaut, sera considéré(e) comme la ou le délégué(e) de la liste, la ou le candidat(e) placé(e) en tête de liste.

La ou le délégué(e) de liste peut être différent de la ou du mandataire chargé(e) de déposer les listes.

6.3 - Campagne électorale - Propagande

Dans le respect des règles applicables au sein de l'Université, la propagande électorale est autorisée au sein de l'établissement à compter de la publication du présent arrêté et y compris les jours du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les bureaux de vote, ainsi que dans les lieux attenants. La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Les déplacements effectués par les candidat(e)s notamment en vue d'effectuer un affichage ou autres actions de propagande devront être réalisés dans le respect des règles applicables au sein de l'Université.

Pendant toute la durée de la campagne électorale, le Président de l'Université veille à préserver une stricte égalité entre les listes de candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion. Ces dispositions concernent également le recours aux espaces numériques de l'établissement.

Avant la date de publication des candidatures recevables, les candidat(e)s potentiel(le)s et les listes de candidat(e)s potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

A compter du **vendredi 20 mars 2026**, seul(e)s les délégué(e)s de listes déclarées recevables ou les candidat(e)s recevables (en cas de scrutin uninominal) pourront envoyer des informations, à l'attention des électrices et électeurs, dans la limite de deux messages. Chaque message devra contenir dans son objet l'indication de l'instance concernée, le nom de la liste candidate (en cas de scrutin de liste) ou le nom de la ou du candidat(e) (en cas de



scrutin uninominal) et, le cas échéant, le soutien dont elle bénéficie (exemple : Election conseil de XXX – NOM LISTE OU CANDIDAT(E) – avec le soutien de XXX).

Les délégué(e)s des listes déclarées recevables ou les candidat(e)s déclaré(e)s recevables (en cas de scrutin uninominal) pourront donc adresser un à deux messages de propagande entre le **vendredi 20 mars 2026 à 9h00 et le jeudi 26 mars 2026 à 12h00**. Ces messages étant modérés, les réponses spontanées ne seront pas validées. Les modérations interviendront les jours ouvrés entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00.

La propagande électorale doit permettre de défendre le programme de la liste émettrice. Les messages dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif, ne seront pas diffusés.

Des listes de diffusion dédiées (**annexe 5**) devront être utilisées par les délégué(e)s de listes à l'exclusion de toutes autres. Tout message de propagande électorale transmis sur une liste de diffusion non mentionnée dans l'annexe 5 ne sera pas modéré.

À compter de cette même date, les moyens de communication des listes représentées dans les instances de l'établissement sont par ailleurs suspendus.

Les élu(e)s sortant(e)s des instances pour lesquelles un renouvellement complet est opéré poursuivent leur mandat jusqu'à leur terme.

Ils assurent à ce titre toutes les activités récurrentes et traditionnelles liées à cet exercice (y compris les événements festifs).

Pour autant, et dans le cadre de ces fonctions et activités, ils ou elles sont tenu(e)s de respecter une obligation stricte de neutralité et de réserve et donc de s'abstenir de promouvoir toute liste candidate, tout(e) candidat(e), ou tout programme politique.

Les outils de communication actuellement mis à disposition des élu(e)s sortant(e)s des instances universitaires (conseils centraux, conseils et commissions facultaires, conseil de composante interne) ne peuvent pas être utilisés pour la propagande électorale.

Les manquements aux règles de bonne tenue des élections peuvent être signalés à la direction générale déléguée aux affaires juridiques à l'adresse suivante : elections.daj@u-paris.fr.

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble durant l'organisation ou le déroulement des opérations électorales susceptible de faire l'objet de sanctions, pourra faire l'objet d'une plainte pénale et/ou de poursuites disciplinaires.

À compter de cette même date, les moyens de communication des listes représentées dans les instances de l'établissement sont par ailleurs suspendus.

Pendant toute la durée de la campagne électorale, le Président de l'Université veille à préserver une stricte égalité entre les listes de candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion. Ces dispositions concernent également le recours aux espaces numériques de l'établissement.

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble durant l'organisation ou le déroulement des opérations électorales pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et/ou poursuites disciplinaires).

Article 7 – Bureaux de vote

Pour les présentes élections, seront constitués un bureau de vote électronique centralisateur et un bureau de vote électronique par instance renouvelée.

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un(e) président(e), d'un secrétaire et des délégué(e)s des candidatures déclarées recevables qui auront indiqué leur souhait de faire partie de ce bureau lors de leur dépôt de candidature.

Les bureaux de vote électroniques sont composés d'un(e) président(e), d'un secrétaire et des délégué(e)s des candidatures déclarées recevables pour l'élection de l'instance concernée.



Chaque délégué(e) de liste sera donc membre du bureau de vote électronique chargé de superviser le scrutin pour lequel la liste a été déposée et, le cas échéant, du bureau de vote centralisateur.

Pour autant, seuls cinq membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de déchiffrement du système de vote électronique, à savoir :

- Une clé pour la ou le président(e) ou sa ou son représentant(e),
- Quatre clés attribuées à quatre délégué(e)s de liste.

Lors de la réunion de scellement qui aura lieu **le lundi 23 mars 2026 de 15h00 à 16h00**, les membres des bureaux de votes présents seront soit invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est individuellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LegaVote), soit amenés à saisir leur numéro de téléphone afin de recevoir un code par SMS, doublé d'une confirmation par mail, qui constituera la clé de déchiffrement. Cette réunion se déroulera en visioconférence (*via zoom*), en cliquant sur le lien qui sera disponible sur le site intranet de l'Université.

L'attribution des quatre clés destinées aux délégué(e)s de liste s'effectuera par voie de tirage au sort parmi les délégué(e)s de liste ayant exprimé le souhait de faire partie de ce bureau lors de leur candidature et présent(e)s à la réunion de scellement.

Les délégué(e)s de liste seront informé(e)s de toutes les actions et interventions du bureau de vote.

La composition des bureaux de vote est définie par arrêté signé du Président de l'Université.

La ou le président(e) et la ou le secrétaire du bureau de vote centralisateur sont chargé(e)s de la bonne tenue du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, notamment lors du scellement de l'urne et lors du dépouillement. Le bureau de vote se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Il en informe immédiatement la ou le Président(e) de l'Université.

Les membres des bureaux de vote assurent une surveillance effective du processus électoral. A cette fin, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidat(e)s et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Listes d'émargement
- Journal des événements.

De plus, ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin. La vérification ne requiert pas l'intervention du prestataire de la solution de vote.

Article 8 : Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par l'établissement afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule d'assistance technique est composée de :

- Monsieur Alain Fréhel, Directeur du pôle services et usagers, Direction générale déléguée des systèmes d'information et du numérique,
- Madame Fanny Kaller, Directrice du pôle affaires institutionnelles et statutaires, Direction générale déléguée aux affaires juridiques,
- Monsieur Adrien Baborier, Directeur Technique au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet,
- Monsieur Hamza Mhannaoui, Chef de projet au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Sécurisation du vote

9.1 – Accès à la plateforme de vote et authentification des électeurs

La plateforme de vote est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).



Chaque électrice et électeur recevra le **lundi 9 mars 2026** sur son adresse institutionnelle, ou à défaut personnelle, les modalités de connexion lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour se connecter, l'électeur se rend ainsi sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upcite.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- 1/ Connexion via le SSO de l'université
- 2/ Envoi d'un mot de passe à usage unique (OTP) sur l'adresse email institutionnelle

Une procédure de réassort, à l'attention des électrices et électeurs n'ayant pas accès au SSO est mise en place. Elle permet aux électrices et électeurs de recevoir un identifiant par mail après chargement de leur pièce d'identité via un formulaire de support en ligne. Une assistance téléphonique mise en place par le prestataire est accessible 24h/24 et 7j/7 au 04 28 29 19 09.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électrice ou l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électrice ou l'électeur accède aux listes de candidat(e)s. Il ou elle est invité(e) à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation de l'électrice ou l'électeur par la saisie de son mot de passe rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électrice ou l'électeur sur son adresse institutionnelle (ou, à défaut, sur toute autre adresse électronique utilisée par l'électrice ou l'électeur).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

9.2 - Chiffrement du bulletin de vote

Le bulletin de vote est chiffré par un algorithme public réputé « fort » dès son émission sur le poste de l'électrice ou l'électeur et est stocké dans l'urne, en vue du dépouillement, sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire. La liaison entre le terminal de vote de l'électrice ou l'électeur et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électrice ou l'électeur que la confidentialité de son vote. La mise en place du canal de communication intègre une authentification du serveur de vote.

Par ailleurs, le stockage du bulletin dans l'urne ne comporte pas d'horodatage, pour éviter tout rapprochement avec la liste d'émargement.

Le fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement et ne doivent pas comporter d'éléments permettant l'identification des électeurs afin de garantir la confidentialité du vote.

9.3 – Les données

Le système de vote assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électrices et électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées.

Le vote électronique par internet doit garantir en toute circonstance la confidentialité et l'anonymat du vote. En aucun cas il ne pourra être possible de croiser la nature du vote et l'identité de l'électrice ou l'électeur. Il garantit le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électrices et électeurs.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.



Article 10 : Étapes du vote – Sécurisation du vote – Émargement

10.1 - Les étapes d'un vote électronique

Le vote électronique comprendra les étapes suivantes :

- une étape d'identification de l'électeur ou l'électrice pour accéder à la plateforme de vote ;
- une étape de présentation des listes de candidatures du ou des scrutins pour lequel l'électrice ou l'électeur est appelé(e) à voter ;
- le choix par l'électeur ou l'électrice d'une seule liste et avec choix possible du vote blanc ;
- pas de possibilité de rayer un nom ou de panachage ;
- possibilité de revenir sur le choix initial avant validation ;
- présentation du bulletin de vote définitif comprenant la liste des candidat(e)s ;
- la confirmation par l'électeur ou l'électrice du choix effectué ;
- la confirmation à l'électeur ou l'électrice par le système de la prise en compte de son bulletin de vote ;
- la preuve de l'enregistrement du vote de l'électeur ou de l'électrice lui est transmise par e-mail.

10.2 - Présentation des listes de candidat(e)s

Les listes de candidat(e)s seront présentées à l'électeur ou l'électrice en simultanément, suivant un ordre aléatoire.

10.3 – Émargement :

L'émargement se fait dès la validation du vote de façon à ce qu'aucun autre vote ne puisse intervenir à partir des éléments d'authentification de l'électeur ou de l'électrice déjà utilisés. L'émargement comporte un horodatage (date et heure du vote). La liste d'émargement ainsi que le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote centralisateur et de chaque bureau de vote concerné et aux personnes autorisées.

Les listes sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Article 11 : Clôture du scrutin - Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle a posteriori est également recueilli lors de cette phase. Ces éléments sont enregistrés sur un support scellé, non réinscriptible et probant.

Le dépouillement aura lieu **le jeudi 26 mars 2026, à 17h30, heure de Paris.**

Il sera public et se déroulera en visioconférence (*via zoom*), en cliquant sur le lien disponible sur le site intranet de l'Université.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle de la présidente ou du président et celle d'au moins un(e) délégué(e) de liste). Les membres du bureau de vote centralisateur actionneront publiquement le processus de dépouillement. Ils seront invités à saisir à tour de rôle leur mot de passe saisi au moment de la réunion de scellement.

Les décomptes des voix par liste apparaîtront lisiblement à l'écran et feront l'objet d'une édition sécurisée, c'est-à-dire d'un mécanisme garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par la ou le président(e) du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.



Article 12 : Proclamation des résultats – Mandats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard **le jeudi 2 avril 2026**. Les résultats du scrutin seront affichés au siège de l'Université, dans les locaux des facultés et composantes internes concernées et sur le site internet de l'Université. Ils seront également mis en ligne sur la plateforme de vote.

S'agissant des collèges pour lesquels un renouvellement complet est opéré, le mandat des membres nouvellement élus court à compter de la proclamation des résultats de l'élection, sous réserve que les mandats des membres sortants soient parvenus à leur terme. Si ce n'est pas le cas, le mandat des membres nouvellement élus débute le lendemain de la fin du mandat des sortants.

S'agissant des sièges pour lesquels un renouvellement partiel est opéré, le mandat des membres nouvellement élus court à compter de la proclamation des résultats de l'élection. La durée du mandat des nouveaux élus correspond à la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement complet dudit collège.

Article 13 - Incompatibilité de mandats et de fonctions

Un(e) enseignante-chercheuse ou enseignant-chercheur qui exerce ses fonctions dans plusieurs composantes internes de l'établissement ne peut être électeur ou électrice et éligible dans plus d'un conseil de composantes internes.

Article 14 – Traitement des données à caractère personnel

L'organisation de ces élections nécessite le traitement des données à caractère personnel des électeurs et électrices par l'Université. Ces traitements visent à permettre à chaque électeur et électrice d'exercer son droit de vote et à constituer le fichier électoral.

La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1) c. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les seuls destinataires des données sont les services en charge de la mise en œuvre des élections et le sous-traitant en charge du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.

Chaque électeur et électrice peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, chaque électeur et électrice peut contacter le service en charge du traitement à elections.daj@u-paris.fr ou la déléguée à la protection des données (DPD) de l'université par voie électronique à dpo@u-paris.fr ou par courrier postal à : La déléguée à la protection des données - Université Paris Cité - 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS.

Si un électeur ou électrice estime, après avoir contacté l'Université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 15 - Recours

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ou électrice ainsi que le Président de l'Université et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un(e) magistrat(e) du tribunal administratif et comprenant un(e) représentant(e) désigné(e) par la rectrice, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.



Article 16 – Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 17 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le

03 FEV. 2026

Le Président de l'Université,


Édouard KAMINSKI

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier électoral

Annexe 2 : Sièges à pourvoir

Annexe 3 : Principes de rattachement pour le personnel des unités de recherche

Annexe 4 : Sites au sein desquels sont mis à disposition des postes informatiques

Annexe 5 : Listes de diffusion dédiées à la propagande électorale

Transmis au rectorat le : **03 FEV. 2026**

Affiché le : **03 FEV. 2026**

Annexe 1

à l'arrêté n° 2026-06 du 3 février 2026
relatif à l'élection de représentant(e)s des personnels
au sein des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité

Calendrier des opérations électorales

Actions	Dates
Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) sur l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 30 janvier 2026 (<i>après-midi</i>)
Publication de l'arrêté portant organisation des élections (y compris les annexes)	Mardi 3 février 2026
Affichage des listes électorales initiales dans les composantes internes/facultés concernées	Vendredi 6 février 2026
Dépôt des candidatures	Du lundi 9 mars 2026 à 9h00 au mardi 10 mars 2026 à 17h00 (heure de Paris)
Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) sur la recevabilité des candidatures	Lundi 16 mars 2026 (<i>matin</i>)
Date limite de demande de rectification ou d'inscription sur les listes électorales pour les non-inscrits d'office	Lundi 16 mars 2026 à 12h00 (heure de Paris)
Publication des candidatures recevables	Jeudi 19 mars 2026
Affichage des listes électorales définitives	Vendredi 20 mars 2026
Date limite de modification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office	Vendredi 20 mars 2026 à minuit
Publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote	Vendredi 20 mars 2026
Réunion de scellement des urnes	Lundi 23 mars 2026 (<i>après-midi</i>)
Scrutin	Du mardi 24 mars au jeudi 26 mars 2026 de 9h00 à 17h00 (heure de Paris)
Réunion de dépouillement	Jeudi 26 mars 2026 à 17h30 (heure de Paris)
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 2 avril 2026
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la Présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats

Annexe 2

à l'arrêté n° 2026-06 du 3 février 2026
relatif à l'élection de représentant(e)s des personnels
au sein des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité

Tableau des sièges à pourvoir

FACULTÉ DES SCIENCES	
CONSEIL DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEUR DENIS DIDEROT (EIDD)	
Collège	Nombre de sièges
Collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé et assimilés	1

FACULTÉ SOCIÉTÉS ET HUMANITÉS	
CONSEIL DE L'UFR GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉS (GHES)	
Collège	Nombre de sièges
Collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé et assimilés	1
CONSEIL DE L'INSTITUT DES HUMANITÉS, SCIENCES ET SOCIÉTÉS (IHSS)	
Collège	Nombre de sièges
Collège A – professeur(e)s des universités et personnels assimilés	9
Collège B – autres enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, enseignant(e)s, chercheuses et chercheurs et personnels assimilés	9
Collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé et assimilés	4
CONSEIL DE L'IUT PARIS – RIVES DE SEINE	
Collège	Nombre de sièges
Collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé et assimilés	1
CONSEIL DE L'UFR DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION	
Collège	Nombre de sièges
Collège BIATSS – personnels de bibliothèque, ingénieur(e)s, administratifs, techniques, sociaux et de santé et assimilés	1

Annexe 3

à l'arrêté n° 2026-06 du 3 février 2026
relatif à l'élection de représentant(e)s des personnels
au sein des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité

Principes de rattachement des personnels des structures de recherche

Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1138	Centre de Recherche des Cordeliers	CRC	Non
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1343	Pharmacologie et évaluations thérapeutiques chez l'enfant et la femme enceinte	GEME	Oui
SANTE	UFR de médecine	URP_7328	Fédération pour la recherche en explorations thérapeutiques innovantes in utero	FETUS	Oui
SANTE	UFR de médecine	URP_7330	Sommeil-Vigilance-Fatigue et Santé Publique	VIFASOM	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR_8045	BIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE, BIOMETRIE, EPIGENETIQUE, LIGNEES	BABEL	Oui
SANTE	UFR de pharmacie	UMR_8038	Cibles Thérapeutiques et conception de médicaments	CITCoM	Oui
SANTE	UFR de pharmacie	UMR-D-261	Santé Internationale de la mère et de l'enfant	MERIT	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_970	Paris Centre de recherche cardiovasculaire	PARCC	Oui
SANTE	UFR de pharmacie	UMR-S_1139	Physiopathologie et pharmacotoxicologie placentaire humaine : Microbiote pré & post natal	FPRM	Oui
SANTE	UFR de pharmacie	UMR-S_1144	Optimisation Thérapeutique en Neuropharmacologie	OPTEN	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1153	Centre de recherche épidémiologies et statistique de Sorbonne Paris Cité	CRESS	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1163	Institut Imagine	IMAGINE	Oui



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1266	Institut de psychiatrie et neurosciences de Paris	IPNP	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR/UMR-S_8104/1016	Institut Cochin	IC	Oui
SANTE	UFR de pharmacie	UMR/UMR-S_8258/1022	Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé	UTCBS	Oui
SANTE	UFR de médecine	UM 8253/1151	Institut Necker-Enfants Malades	INEM	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR 7052, UMR-S_1271	Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-articulaires	B3OA	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1132	Biologie de l'os et du cartilage = Biology of bone and cartilage : regulations and therapeutical targeting	BIOSCAR	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1149	Centre de recherche sur l'inflammation	CRI	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1123	Epidémiologie clinique et évaluation économique appliqué aux populations vulnérables = Clinical epidemiology and economic evaluation for vulnerable populations in health care	ECEVE	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1137	Infection, anti-microbien, modélisation, évolution	IAME	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1148	Laboratoire de recherche vasculaire translationnelle	LVTS	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_942	Cardiovascular Markers in Stresses ConDiTions = Marqueurs cardiovasculaires en situation de stress	MASCOT	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR_1141	Neurodevelopmental and Neurovascular Disorders = maladies neurodéveloppementales et neurovasculaires	NeuroDiderot	Oui
SANTE	UFR de médecine	URP_7329	Institut de Recherche bioMédicale et d'Epidémiologie du Sport	IRMES	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1342	Institut de Recherche Saint Louis	IRSL	Oui
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1346	Health data- and model- driven approaches for Knowledge Acquisition	HEKA	Oui
SANTE	UFR d'odontologie	UMR-S_1333	Santé Orale	-	Oui



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8002	Centre Neurosciences intégratives et Cognition	INCC	Oui
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7587	Institut Langevin	Institut Langevin	Non
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_9213	Institut des Sciences des Plantes de Paris Saclay	IPS2	Non
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7618	Institut d'Écologie et des Sciences de l'Environnement de Paris	IEES	Non
SCIENCES	UFR de mathématiques et informatique	URP_2517	Laboratoire informatique Paris Descartes	LIPADE	Oui
SCIENCES	UFR Mathématiques	UMR_7586	Institut de Mathématiques de Jussieu-Paris Rive Gauche	IMJ-PRG	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_9012	Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie	IJCLab	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7158	Astrophysique, Interprétation, Modélisation	AIM	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_9001	Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies	C2N	Non
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_9010	Centre Borelli	CGB	Non
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7206	Eco-Anthropologie	EA	Non
SCIENCES	UFR Chimie	UMR_7583	Laboratoire Inter-universitaire des Systèmes Atmosphériques	LISA	Non
SCIENCES	UFR Mathématiques	UMR_7598	Laboratoire Jacques-Louis Lions	LJLL	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_8023	Laboratoire de Physique de l'ENS	LPENS	Non



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7585	Laboratoire de Physique Nucléaire et Hautes Energies	LPNHE	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_8254	Laboratoire d'Instrumentation et de Recherche en Astrophysique	LIRA	Non
SCIENCES	UFR Mathématiques	UMR_8001	Laboratoire de Probabilités, Statistique et Modélisation	LPSM	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7162	Laboratoire Matériaux et Phénomènes Quantiques	MPQ	Oui
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7057	Matière et Systèmes Complexes	MSC	Oui
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8003	Saints-Pères Paris Institute for Neurosciences	SPINN	Oui
SCIENCES	UFR de mathématiques et informatique	UMR_8145	mathématiques Appliquées Paris 5	MAP5	Oui
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8601	Laboratoire de Chimie et de Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques	LCBPT	Oui
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR-S_1124	HealthFex	HealthFex	Oui
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7164	AstroParticule et Cosmologie	APC	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_8251	Unité de Biologie Fonctionnelle et Adaptative	BFA	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7216	Epigénétique et Destin Cellulaire	EDC	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR-E_008	Stabilité génétique, Cellules Souches et Radiations	SGCSR	Non
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7636	Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes	PMMH	Non



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SCIENCES	UFR des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8175 ; UMR-S_1334	Nanomédecine, Biologie extracellulaire Intégratome et Innovations en santé	NABI	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_8261	Expression Génétique Microbienne	EGM	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_9080	Laboratoire de Biochimie Théorique	LBT	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7592	Institut Jacques Monod	IJMonod	Oui
SCIENCES	UFR Informatique	UMR_8243	Institut de Recherche en Informatique Fondamentale	IRIF	Oui
SCIENCES	UFR Chimie	UMR_7086	Interfaces, Traitements, Organisation et DYnamique des Systèmes	ITODYS	Oui
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7099	Laboratoire de Biologie Physico-Chimique des Protéines Membranaires	BPM	Oui
SCIENCES	UFR Mathématiques, Physique	URP_4434	Laboratoire de Didactique André Revuz	LDAR	Oui
SCIENCES	UFR Physique, SDV, GHES	UMR_8236	Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain	LIED	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de droit, d'économie et de gestion	URP_1515	Centre Maurice Hauriou pour la recherche en droit public	CMH	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES)	UMR_8210	Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques	ANHIMA	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES)	UMR_8504	Géographie-cités	-	Non
SOCIETES ET HUMANITES	UFR LCAO	UMR_8173	Chine Corée Japon	CCJ	Non
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de droit, d'économie et de gestion	URP_1516	Centre de droit des affaires et de gestion	CEDAG	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	UMR_8155	Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale	CRCAO	Non



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de droit, d'économie et de gestion	URP_2515	Institut d'Histoire du Droit	IHD	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	URP_3625	Institut des Sciences du Sport-Santé de Paris	I3SP	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	URP_4056	Laboratoire de psychologie clinique et psychopathologie psychanalyse	PCPP	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	URP_4057	Laboratoire de Psychopathologie et Processus de Santé	LPPS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	URP_4071	Education et apprentissages	EDA	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de droit, d'économie et de gestion	URP_4470	Laboratoire interdisciplinaire de recherche appliquée en économie de la santé	LIRAES	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	URP_4471	Laboratoire de Psychologie Sociale - contextes et régulation	LPS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	URP_4545	Centre d'anthropologie culturelle	CANTHEL	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	URP_7326	Vision Action Cognition	VAC	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	URP_7536	Laboratoire Mémoire, Cerveau et Cognition	MC2 Lab	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	URP_7538	Centre de recherches en Philosophie, Sociologie, Sémiologie et Politique	PHILÉPOL	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	UMR_8070	Centre de recherche sur les liens sociaux	CERLIS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	UMR_8240	Laboratoire de Psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant	LaPsyDE	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut de psychologie	UMR-T_7708	Laboratoire Psychologie et d'Ergonomie Appliquée	LaPEA	Oui



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	UMR-D_196	Centre population et développement	Ceped	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de droit, d'économie et de gestion	UMR-S_1145	Institut Droit et Santé	IDS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences humaines et sociales	UMR 8211/UMR-S 988	Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale et Société	CERMES3	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Lettres, Arts et Cinéma (LAC)	URP_4410	Centre d'études et de recherches interdisciplinaires de l'UFR LAC (lettres, arts et cinéma)	CERILAC	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES) - UFR LCAO	UMR_D-245	Centre d'Etudes en Sciences Sociales sur les Mondes Africains, Américains et Asiatiques	CESSMA	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Études Interculturelles de Langues Appliquées (EILA) - UFR Ét. Anglo., UFR LCAO, UFR L	URP_3967	Approches Linguistiques Théoriques, Appliquées et Expérimentales : langues et cultures connectées	ALTAE	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	URP_3522	Centre de Recherches Psychanalyse, Médecine et Société	CRPMS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Linguistique (UFR L)	UMR_7597	Laboratoire d'histoire des théories linguistiques	HTL	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES)	UMR_7533	Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces	LADYSS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Études Anglophones	UMR_8264	Europe États-Unis Empires-Post-Empires, Cultures, Histoires, Littératures, Longues durées et Sciences Sociales	ECHELLES	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	URP_7335	Laboratoire de Changement Social et Politique	LCSP	Oui



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2025/2029	Acronyme de l'unité	UPCité tutelle déposante
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Linguistique (UFL)	UMR_7110	Laboratoire de linguistique formelle	LLF	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES)	UMR_8586	Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique	PRODIG	Non
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	UMR_7219	Laboratoire Sciences - Philosophie - Histoire	SPHERE	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	UMR_8245	Unité de recherche Migrations et Sociétés	URMIS	Oui
SOCIETES ET HUMANITES	UFR LCAO	UMR_8043	Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est	IFRAE	Non
IPGP	STEP	UMR_7154	Institut de Physique du Globe de Paris	IPGP	Non
SCIENCES : SANTE	UFR Sciences du Vivant (SDV), UFR de médecine	UMR_S-1134	Biologie intégrée du globule rouge	BIGR	Oui

Annexe 4

**à l'arrêté n° 2026-06 du mardi 3 février 2026
relatif à l'élection de représentant(e)s des personnels
au sein des conseils de composantes internes
de l'Université Paris Cité**

Sites au sein desquels sont mis à disposition des postes informatiques

Dénomination du site	Adresse du site
Bibliothèque universitaire Grands Moulins	Campus des Grands Moulins 5 rue Thomas Mann 75013 Paris
Bibliothèque universitaire Saint-Germain-des-Prés	Bâtiment Jacob 45 rue des Saints-Pères 7006 Paris
Bibliothèque universitaire Henri-Piéron	71 avenue Edouard Vaillant 91200 Boulogne-Billancourt
Bibliothèque universitaire Jeanne-Chauvin	Site Malakoff - Porte de Vanves 10 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff
Bibliothèque universitaire IUT de Paris-Rives de Seine	143 avenue de Versailles 75016 Paris

Annexe 5

à l'arrêté n° 2026-06 du 3 février 2026
relatif à l'élection de représentant(e)s des personnels
au sein des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité

Listes de diffusion dédiées à la propagande électorale

Instance et collège(s) concernés	Adresse de diffusion dédiée
Conseil de l'école d'ingénieur Denis Diderot (EIDD)	elections.personnels.eidd@listes.u-paris.fr
Commission recherche de la Faculté Sociétés et Humanités	elections.personnels.sh@listes.u-paris.fr
Conseil de l'UFR Droit, économie, gestion (DEG)	elections.personnels.deg@listes.u-paris.fr
Conseil de l'Institut des humanités, sciences et sociétés (IHSS)	elections.personnels.ihss@listes.u-paris.fr
Conseil de l'UFR Géographie, histoire, économie et sociétés (GHES)	elections.personnels.ghes@listes.u-paris.fr
Conseil de l'IUT Paris – Rives de Seine	elections.personnels.iutprds@listes.u-paris.fr